**MAIRIE de L’EPINE (05700)**

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2022**

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Absents  : 2 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 9

***L’An Deux Mille vingt-deux le neuf septembre à 20h30,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, *en séance ordinaire*, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etait excusé: Madame PUIG Marie-Elise. a donné procuration à Mme VIAL Violette

Etaient absents :MadameRICHAUD Marie-Christine et Monsieur BONFILS Lucien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l’ordre du jour de la séance ordinaire.

Le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de la séance :

* Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
* Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 juillet 2022
* Marché travaux de construction halle couverte et aménagements parkings – Courrier de la Préfecture concernant lot n° 2 « charpente couverture » - Avenant au marché signé avec la SARL AUDIBERT
* Retrait délibération subvention exceptionnelle d’ouverture de crédits supplémentaires au budget de l’auberge
* Mise en place d’une servitude de passage sur une parcelle communale pour permettre l’accès au parc solaire de RIBEYRET
* Règlement garderie périscolaire pour l’année scolaire 2022-2023
* Vacations de garderie périscolaire de M. Guillaume CHARAUD pendant l’année scolaire 2022-2023
* Loyer du parc solaire
* Demande de reconnaissance de la calamité sécheresse
* Questions et informations diverses

Avant de prendre l’ordre du jour, le Maire demande à l’Assemblée l’autorisation d’ajouter plusieurs points :

- Demande du Petit Zinc d’exonération exceptionnelle de loyers,

- Demande du Petit Zinc de versement de la subvention exceptionnelle pour les animations musicales des marchés estivaux,

- Vente d’un terrain aux « Grandes Pièces ».

Le Conseil Municipal accepte unanimement l’ajout de tous ces points à l’ordre du jour, qui seront traités en fin de séance.

**1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance**

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

**2. Approbation du procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 29 juillet 2022**

Le Maire demande si quelqu’un a des observations à formuler sur le procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 29 juillet 2022. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu à l’unanimité des membres présents et représentés.

3. **Modification de la délibération n° 2022-057 du 29 juin 2022 portant sur les marchés publics des travaux de construction d’une halle couverte et d’aménagements de parkings – Avenant au marché signé avec la SARL AUDIBERT Charpente pour le lot n° 02 « Charpente couverture »**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n° D2022-057 du 29 juin 2022 portant sur le marché de travaux de construction d’une halle couverte et d’aménagements de parkings et sur le choix des entreprises y afférent.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a reçu le 25 août 2022 un courrier recommandé avec accusé de réception de Madame la Préfète daté du 18 août 2022, lui demandant de procéder au retrait de la délibération du 29 juin 2022 pour la partie relative au lot n° 02 « charpente couverture », ainsi que du marché afférent à celui-ci. En effet, il a été mentionné dans la délibération susvisée que la SARL AUDIBERT, attributaire du lot n° 02, a proposé un supplément de 3 000,00 € pour la réalisation des démarches nécessaires à l’obtention de la certification « Bois des Alpes », afin de satisfaire au respect des critères de jugement des offres.

Dans le dossier de consultation des entreprises, il ressort de l’article 7 du C.C.T.P. relatif aux prescriptions sur les matériaux employés, qu’est imposée l’utilisation de bois certifiés « Bois des Alpes » ou équivalent, pour la construction de la halle couverte. Or, la SARL AUDIBERT s’est vu attribuer le marché public pour le lot n° 02, alors que son offre ne correspond pas aux prescriptions de l’article 7 du C.C.T.P.  du dossier de consultation des entreprises.

Après plusieurs échanges téléphoniques avec un agent du Bureau des Collectivités Locales en charge de cette affaire et avoir fourni des informations complémentaires concernant l’attribution du marché à l’entreprise AUDIBERT, le supplément de 3 000,00 € ne pouvant pas être pris en charge par la commune, il est nécessaire de modifier la délibération du 29 juin 2022 concernant le lot n° 02 « Charpente couverture ». Il faut également prévoir dans ce nouvel acte administratif la signature d’un avenant au marché signé avec la SARL AUDIBERT, pour un montant de 3 000,00 € ; ce qui ramène le montant du marché à 60 696,00 € H.T. (offre de base de ladite entreprise).

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Prend acte** que le Bureau des Collectivités Locales ne maintient pas sa demande de retrait de la délibération du 29 juin 2022 pour la partie relative au lot n° 2, ainsi que du marché y afférent ;
* **Décide** de modifier la délibération du 29 juin 2022 pour la partie relative au lot n° 02 « charpente couverture » ;
* **Décide** de retenir l’offre de base de la SARL AUDIBERT Charpente, pour le lot n° 02 « Charpente couverture » du marché de travaux de construction d’une halle couverte, **pour un montant de 60 696,00 € H.T.** ;
* **Prend acte** que ce n’est pas à la commune de prendre en charge les 3 000,00 € H.T. pour la réalisation des démarches nécessaires à l’obtention de la certification « Bois des Alpes » ;
* **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au marché signé avec la SARL AUDIBERT Charpente, pour le lot n° 02 « charpente couverture » des travaux de construction d’une halle couverte, d’un montant de 3 000,00 € H.T..

**4. Versement d’une subvention exceptionnelle au Budget annexe de l’Auberge – Retrait de la délibération du 29 juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération n° D2022-064 du 29 juillet 2022 relative au versement d’une subvention exceptionnelle au Budget Annexe de l’Auberge, afin de combler la trésorerie insuffisante de ce budget, pour honorer notamment le remboursement de l’annuité d’emprunt et d’une facture de STRATORIAL.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a reçu un courrier du Comptable Public lui demandant de retirer ladite délibération, dans la mesure où des crédits budgétaires ont déjà été votés et ouverts sur les budgets primitifs Principal et de l’Auberge de l’exercice 2022. Le comptable public demande une nouvelle délibération précisant le caractère exceptionnel de la subvention allouée du budget principal au budget annexe « auberge », dans le but de financer des travaux d’investissement de l’auberge évalués à 21 845,13 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** de retirer la délibération n° D2022-064 du 29 juillet 2022 ;
* **Décide** de verser une subvention exceptionnelle au Budget annexe de l’Auberge, d’un montant de 21 845,13 €, conformément aux crédits budgétaires ouverts aux budgets primitifs principal et de l’auberge pour l’exercice 2022, dans le but de financer des travaux d’investissement de l’auberge (concomitants avec l’arrivée de nouveaux restaurateurs), suite à l’avis d’appel à manifestation d’intérêt qui a été publié.

5.  **Mise en place d’une servitude de passage sur la parcelle communale E198 permettant l’accès au parc solaire de RIBEYRET**

La société ENGIE est en cours de développement d’un parc solaire qui sera implanté sur plusieurs parcelles sises sur la Commune de RIBEYRET.

Dans le cadre de ce projet, un certain nombre de servitudes doivent être consenties par la commune de L’EPINE notamment, afin de permettre l’accès et l’exploitation du parc solaire de RIBEYRET.

La Commune de l’Epine est notamment propriétaire d’une parcelle de terrain cadastrée section E n°198 sur le domaine privé de la commune concernée par la servitude à constituer.

En conséquence, connaissance prise du projet d’acte constitutif de servitudes de passage et d’accès, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération, afin d’autoriser, sur la parcelle appartenant à la Commune de l’EPINE (parcelle cadastrée E198), la constitution de la servitude nécessaire à l’exploitation du parc solaire de RIBEYRET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** d’autoriser la régularisation de l’acte constitutif de servitude de passage à consentir au profit de la société ENGIE PV RIBEYRET ou toute autre société substituée, dont les principales conditions sont les suivantes :

Durée jusqu’au 30 juillet 2060, pouvant être prorogée une fois pour une durée de dix (10) ans

Indemnité : la servitude de passage est consentie à titre gratuit.

Nature des servitudes : Servitude de passage / accès.

Parcelle sur laquelle la servitude devra être consentie :

A L'EPINE (HAUTES-ALPES)

Un terrain figurant ainsi au cadastre :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Section | N° | Lieu dit | Surface |
| E | 198 | Fouent Ardesse | 71 ha 42 a 40 ca |

* **Autorise** le Maire à signer l’acte contenant constitution de servitudes portant sur les biens ci-dessus désignés et dans les conditions ci-dessus précisées, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6. **Nouveau règlement intérieur du service de garderie périscolaire pour l’année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’apporter des modifications au règlement intérieur du service de garderie périscolaire (du matin, de la pause méridienne et du soir) qui avait été élaboré pour l’année scolaire 2021-2022.

Il donne lecture à l’Assemblée du projet de nouveau règlement intérieur du service de garderie périscolaire (du matin, de la pause méridienne et du soir) qu’il a établi pour l’année scolaire 2022-2023.

Il précise à l’Assemblée qu’un exemplaire de ce règlement devra être remis à tous les parents dont le ou les enfant(s) fréquente(nt) le service de garderie périscolaire en début d’année scolaire 2022-2023 Un bulletin d’acceptation de ce règlement intérieur devra être complété et signé par les parents.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés* :

* **Accepte** les termes du règlement intérieur du service de garderie périscolaire (du matin, de la pause méridienne et du soir) pour l’année scolaire 2022-2023, *tel qu’il est annexé à la présente délibération ;*
* **Prend bonne note**que ce règlement intérieur du service de garderie périscolaire (du matin, de la pause méridienne et du soir) sera édité par le Maire chaque début d’année scolaire et pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

7. **Recrutement d’un vacataire pour la garderie périscolaire exceptionnelle pendant l’année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que, pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

* recrutement pour exécuter un acte déterminé,
* recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
* rémunération attachée à l’acte.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que, pour seconder l’agent en charge de la garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir, et en cas d’absence du second agent communal, le professeur des écoles accepte d’exercer, de façon exceptionnelle, l’activité accessoire de garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir.

Afin que cette activité accessoire puisse être rémunérée, Monsieur le Maire propose de recruter l’enseignant en qualité de vacataire pour la période du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023 *(fin de l’année scolaire 2022-2023)*. Il est proposé à l’assemblée que chaque vacation soit rémunérée sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 14,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés,*

**DECIDE :**

* **D’autoriser** Monsieur le Maire à recruter Monsieur CHARAUD Guillaume, professeur des écoles, en qualité de vacataire, pour la période du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023 *(date de fin de l’année scolaire 2022-2023)*, pour exercer l’activité accessoire exceptionnelle et de façon discontinue de garderie périscolaire du matin *(horaires de 7h45 à 8h35)*, de la pause méridienne *(horaires de 11h45 à 13h15)* et du soir *(horaires de 16h15 à 17h30)* ;
* **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 14,00 € ;
* **D’inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
* **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8.  **Demande communale de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 31 août 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la période de grande sécheresse qu’a connue la commune de L’EPINE pendant la période du 1er juillet au 31 août 2022, de nombreux habitants ont subi des dommages (fissures) à leurs habitations.

Monsieur le Maire souhaiterait établir un dossier de demande de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle, en raison du phénomène de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pendant ladite période. Monsieur le Maire va adresser à Madame la Préfète, un courrier et un dossier contenant les déclarations de sinistres reçues en Mairie.

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Invite** Monsieur le Maire à solliciter la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle liée à la grande sécheresse de l’été 2022, pour la commune de L’EPINE et les biens immobiliers des administrés concernés.

9. **Demande de l’association « Le Petit Zinc » d’exonération exceptionnelle des loyers de septembre à décembre 2022**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a reçu un courrier de la Présidente de l’Association « Le Petit Zinc » sollicitant une exonération exceptionnelle des loyers de septembre à décembre 2022, suite aux problèmes de santé du cogérant du café associatif et à la nécessité de fermeture de celui-ci.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que le loyer de septembre a déjà été facturé à l’association « Le Petit Zinc ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Ne souhaite pas** prendre de décision pour le moment ;
* **Décide** d’examiner cette demande après avoir examiné les comptes et la trésorerie de l’association « Le Petit Zinc » ;
* **Invite** Monsieur le Maire à solliciter auprès des gérants de l’association « Le Petit Zinc » un bilan financier de l’exercice écoulé.

**10. Subvention exceptionnelle à l’association « Le Petit Zinc » pour l’organisation des animations musicales des marchés de producteurs locaux d’août 2022**

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit.

L’Association « Le Petit Zinc » étant chargé de l’organisation des animations musicales des marchés paysans estivaux de l’année 2022, notamment de l’avance financière des rémunérations des groupes musicaux pour les marchés de cet été (*5 animations à 100,00 € chacune*), le Maire propose à l’Assemblée de verser à l’association « Le Petit Zinc » L’Epine la somme de 500,00 € (5 animations musicales), à titre de subvention exceptionnelle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, *à 7 voix pour et 2 abstentions :*

* **Décide** de verser la somme de **500,00 €** à l’Association « Le Petit Zinc », pour l’organisation des animations musicales du mois d’août 2022 des marchés de producteurs locaux, au titre d’une subvention exceptionnelle pour l’année 2022.

**11. Vente d’un terrain sis « Les Grandes Pièces » à M. BELLET**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’il a rencontré une personne susceptible d’être intéressée par l’acquisition d’un terrain communal constructible, au lieu-dit « Les Grandes Pièces », afin d’y édifier une maison.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Est d’accord** pour la vente d’un terrain d’une superficie à définir comprise entre 800 et 1 200 m²à Monsieur BELLET. au prix de 40,00 € le m² ;
* **Charge** Monsieur le Maire de la suite à donner à la présente délibération.

**12. Questions et informations diverses**

* Piste forestière du collet GIRARD : Les travaux ont démarré le 05/09. Il y en a environ pour 6 semaines de travaux.
* Parc solaire : Il y aura une réunion de chantier le 05/10. Des tranchées ont été réalisées et des pieux installés.
* Calades du village : Un article est paru dans « Alpes et Midi ». Il y aura des reprises à faire pour terminer la remise en état de ces calades. Les végétaux ont déjà repoussé. Il faudra prévoir le désherbage de ces calades. Il faudra supprimer un écoulement derrière l’église et demander un devis à LRS Brigades Nature ou à Franck BOUSSEMAERE. Dans la calade principale (rue de la calade), il y a beaucoup de béton ; c’est dommage, car cela ressemble à une calade moderne ; en outre, il n’y a pas de cunette pour l’écoulement des eaux de ruissellement.
* Mur de soutènement Montée des Aires : Il faudra réaliser une barrière de sécurité constituée de poteaux en bois avec une armature en fer. Pour améliorer l’esthétique du mur, il faudrait poser des pierres de parement le long du mur en béton.
* Maison « PORTELETTE » : Il n’y a toujours pas d’électricité ; le local technique n’est donc pas utilisable hormis pour stocker du matériel.
* Régime forestier – Tableau du parcellaire : M. PETITEAU de la D.D.T. est chargé de mettre en place cette obligation. Il souhaiterait que soit ajoutée une surface de 30 ha au lieu de 6,2 ha.
* Projet de réhabilitation d’un logement : La commune s’est vu allouer une subvention de l’État de 43 125 € au titre de la D.S.I.L. 2022 ; le département n’a pas encore répondu à la demande de concours financier.
* Réunion du C.C.A.S. : Il faut en prévoir une pour le passage à la M57 ; le conseil d’administration doit se prononcer à rapidement sur ce sujet.
* Projet de construction de deux abris de jardin aux « Grandes Pièces » : Il faudrait demander un devis.
* Pose des panneaux et plaques d’adressage : un devis a été demandé.
* Maison « BONFILS » à La Remise : L’acte de vente sera signé très prochainement chez le Notaire.
* Eclairage public de La Remise : Le minuteur ne fonctionne plus. Il faudra contacter l’entreprise NOTARIO afin qu’il vienne le réparer.
* Projet de travaux de voirie communale sur les chemins des Pères et de Pré Clausis : Il n’y a pas eu d’accord de subvention à ce jour de la part de l’État et du Département. Une relance de ces organismes sera adressée par mail.
* Chemin usuel de « Clamorand » : Il est toujours obstrué. Malgré l’engagement de la commune d’effectuer la réhabilitation du chemin communal, Lucien BONFILS refuse catégoriquement d’enlever le matériel qu’il a installé et qui obstrue le chemin usuel. Par temps de pluie, le chemin rural communal est non carrossable et l’accès au hameau de « Clamorand » en véhicule léger deviendra impossible.
* Chemin de l’Église : il est en mauvais état ; il a de nombreux « nids de poule ». Un devis va être demandé à La Routière du Midi, ainsi qu’à Aurélien PUGNET pour le bouchage des trous avec de l’enrobé à froid.
* Coupe affouagère : Il n’y en aura pas en 2022. Il faudra attendre le nouveau plan d’aménagement forestier.

*En l’absence d’autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h15.*

Le Maire,

Luc DELAUP